

SMIRTOM du Perche Ornais

Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 31 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 17h à l'ancien Tribunal de Mortagne au Perche. Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Verney.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les délégués dont la liste est jointe.

Election d'un secrétaire de séance,

Monsieur Bérard est désigné secrétaire de séance.

Adoption du précédent compte rendu de la réunion du 21 mars 2022,

Les Délégués adoptent, à l'unanimité, le compte-rendu de la précédente réunion.

Délibération sur l'affectation des résultats,

Le Président propose au Comité Syndical d'affecter l'excédent de fonctionnement global d'un montant de 489 006,57 € en report sur l'exercice 2022.

Les Délégués acceptent, à l'unanimité, ce report.

Propositions budgétaires 2022,

Madame Hibou étant excusée, le Directeur donne lecture des propositions budgétaires telles que définies lors du DOB.

Les propositions sont arrêtées aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : dépenses : 5 618 074 € - recettes : 5 618 074 €

Section d'investissement : dépenses : 2 726 616 € - recettes : 2 726 616 €

- Le Directeur rappelle que les fortes évolutions en section de fonctionnement sont liées aux évolutions des coûts de traitement et de TGAP. Il interpelle les Délégués et précise que si des comparaisons sont réalisées avec d'autres Syndicats, il faut comparer avec les mêmes critères tels que les horaires des déchèteries (très larges pour notre Syndicat), éloignement des différents sites, le nombre de déchèteries, le service rendu aux usagers

Il ajoute que d'autres pistes pourraient être exploitées afin de réaliser des économies comme par exemple, extraire le papier et le carton du flux « monoflux » qui pourraient être triés à part et acheminés directement chez le repreneur.

- Mr Bérard rappelle que Citéo avait fortement conseillé le Syndicat à passer au « monoflux » afin de faciliter le geste de tri à l'usager.
- Le Président ajoute que les recettes des repreneurs sont indexées à des mercuriales qui fluctuent en permanence donc qui impactent l'équilibre budgétaire.
- Mr Cailly demande combien de conteneurs semi-enterrés sont comptabilisés au compte 21 en section d'investissement.
- Le Directeur lui répond que le montant proposé est de 1 340 000 € dont 1 200 000 € réservés pour les conteneurs équipés de tambours soit 240 conteneurs. La dotation préconisée est de 1 conteneur avec tambour pour 70 foyers. Des ajustements ont été pris en compte pour les résidences secondaires.
- Mr le Président ajoute que le parc de conteneurs sera redimensionné et que les points de regroupement seront créés.
- Le Directeur précise également que les points de regroupement seront validés entre les Maires, le prestataire et le Syndicat.
- Mr Blutel demande qu'est-ce qui sera mis en place pour limiter les ordures ménagères aux habitants en porte-à-porte.
- Mr le Président lui répond que les usagers du porte-à-porte seront dotés de sacs transparents et seuls ces derniers seront collectés par notre prestataire. Il est bien évident que les sacs seront distribués en fonction du nombre de personnes composant le foyer.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2022.

Création de la SAS Panneaux Photovoltaïques,

Mr le Président rappelle qu'il est nécessaire de créer une SAS Panneaux Photovoltaïques. Cette société sera créée avec Ener61 (SEM constituée du Te61 et de 3 banques) pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Colonard.

- Mr Auvray, Président du Te61, précise que le capital de cette société serait détenu à 40 % par le Smirtom et 60 % Ener61. Ce projet est estimé à 4 000 000 € et serait amorti sur 17 ans.
- Mr Blutel demande des informations complémentaires sur la présentation du projet, la rentabilité, le bénéfice, l'investissement, ...
- Mr Auvray propose qu'une réunion soit dédiée qu'à ce point afin de présenter le projet dans sa globalité.
- Mr Michel Flandin demande quelle est la durée de vie d'un panneau solaire.
- Mr Auvray lui répond qu'en général, la durée est de 30 ans.

Mme El Kalédi et Mr Auvray ne prenant pas part au vote, les Délégués autorisent, à l'unanimité, le Président à créer cette société et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Renouvellement convention ETS.

Mr le Président rappelle que le Syndicat fait appel occasionnellement à l'Entreprise de Travail Solidaire pour le remplacement des gardiens de déchèterie pour des raisons de maladie ou congés payés. Cette association s'engage à mettre à disposition du personnel afin de pallier à ces absences.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer ladite convention.

Délibération tarifs de la redevance spéciale,

Le Directeur précise que dans le cadre des renouvellements des marchés, une actualisation des tarifs de la redevance spéciale est nécessaire.

• les collectivités, les établissements scolaires et publics seront facturés en fonction du tonnage et du coût à la tonne arrêtée à 359,31 € + 13,20 € TGAP/t. Ce coût inclut les coûts de collecte et de tri du monoflux et du verre.

	Densité OM (T/m³)	Coût à la tonne	Coût au bac						
			1101	240 1	3401	5001	7501	11001	
Collecte et traiteme	0.15	359.31 €	5.93 €	12.94 €	18.32 €	26.95 €	40.42 €	59.29 €	
TGAP	0.15	13.20 €	0.22 €	0.48 €	0.67 €	0.99 €	1.49 €	2.18€	

- 2 Le coût du monoflux (collecte et tri) est fixé à 79,34 €/t.
- 1 Les entreprises/structures assujetties à la TEOM seront facturées selon les modalités ci-dessous :

Gr	os Producte	eurs assujettis	à la Taxe	d'Enlèvem	ent des Or	dures Mén	agères		
under Grander vereile Herstowkeitster vieler	Densité "OM" (T/m ³)	Coût à la tonne	Coût au bac						
			1101	240 1	3401	5001	7501	1100 1	
Collecte et traiteme	0.15	317.08 €	5.23 €	11.41 €	16.17€	23.78 €	35.67 €	52.32 €	
TGAP	0.15	13.20 €	0.22 €	0.48 €	0.67 €	0.99€	1.49 €	2.18€	

Le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte la tarification proposée et dit que les tarifs seront réévalués chaque année en fonction des évolutions des marchés.

Mise à jour des tarifs de dépôts en déchèterie,

En raison des renouvellements des marchés, il est proposé de procéder à l'actualisation des tarifs de dépôts en déchèterie.

	Tarifs à la tonne	Tarifs au m³		
Encombrants/plâtre	153,53 € + 28,26 € TGAP	20,11 € + 3,75 € TGAP		
Bois	130,36 €	16,43 €		
Inertes	29,27 €	14,64 €		
Déchets verts	71,35 €	10,27 €		
Plâtre	267,01 €	70,49 €		

Le Directeur fait part au Comité Syndical que certaines collectivités, lors de réunions avec des commerçants et artisans abordent le sujet de l'accessibilité de ces professionnels en déchèterie et communiquent les tarifs appliqués.

Les Délégués, à l'unanimité, arrêtent les montants proposés.

Mise en place de la facturation des frais d'enlèvement de dépôts non conformes,

Mr le Président fait état au Comité Syndical que suite aux différents suivis de collecte de déchets (ordures ménagères et tri sélectif), il est nécessaire de mettre en place une facture liée aux frais d'enlèvement des déchets. Pour rappel, lors de dépôts de déchets non conformes, l'agent colle un sticker de non-conformité et un courrier est adressé rappelant les consignes et le mode de collecte. Si un deuxième constat pour le même usager est réalisé, une facture relative aux frais d'enlèvement s'élevant à 135 € pourrait lui être adressée.

- Mr Cailly témoigne que sur sa commune, des arrêtés ont été affichés et installés à côté des conteneurs mais malheureusement ils ont été arrachés.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte la mise en place des frais d'enlèvement.

Délibération : utilisation du quai de transfert + transfert des déchets réservés aux professionnels,

Mr le Président propose au Comité Syndical de délibérer sur un tarif d'utilisation du quai de transfert et du transfert des déchets réservés aux professionnels. Ce coût calculé en fonction du prix des nouveaux marchés est arrêté à 150 €/tonne et sera révisé tous les ans.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte la tarification de 150€/tonne.

Modification de la délibération n°2015/14 protection sociale complémentaire santé,

Mr le Président rappelle qu'en 2015, le Syndicat avait instauré une participation financière pour la protection sociale complémentaire santé. Il est proposé de modifier certains critères tels que la suppression du terme « contrat labellisé », l'agent devra fournir tous les ans, un justificatif d'adhésion à une complémentaire santé afin de pouvoir bénéficier d'une participation financière.

Les Délégués acceptent, à l'unanimité, la modification proposée.

Taxe incitative

Mr le Président présente les avantages et les inconvénients de la tarification de la taxe incitative (mode de financement, tarification des particuliers, investissement, délai ...)

Le Directeur précise que la taxe serait scindée en 2 parties, une partie fixe 75% et une partie variable 25%.

Une projection sur ce nouveau mode de calcul est présentée au Comité Syndical.

- Le Directeur ajoute que si le Syndicat va jusqu'à la facturation, il serait possible d'obtenir des subventions en fonctionnement (les frais de structures, personnel, calendrier prévisionnel à respecter, ...) et en investissement (acquisition des conteneurs et tambours).
- -Mr Bérard demande si le badge fourni aux usagers pour limiter l'accès aux ordures ménagères pourra aussi comptabiliser le nombre de présentations.
- -Le Directeur lui confirme qu'à partir du moment où le badge est enregistré au nom d'un usager donc un numéro unique attribué, l'interface enregistre les données du nombre d'ouverture de conteneur et d'accès en déchèterie.
- -Mr Cailly précise que la priorité est la diminution du tonnage des ordures ménagères et qu'il n'y a peut-être pas d'urgence à appliquer la taxe incitative.
- -Mme El Kalédi demande que plusieurs simulations financières dont l'étude de la redevance incitative soient réalisées car pour obtenir l'adhésion des usagers, il fait que le mode de calcul soit équitable
- -Mr Cailly s'interroge de l'impact pour le Syndicat.
- -Le Directeur lui répond que l'impact direct est le recrutement d'au moins 3 personnes pour la mise en place du fichier informatique.
- -Mr Gohier précise que la taxe est plus facile en terme de recouvrement contrairement à la redevance.

Autorisation de lancer les consultations des conteneurs semi-enterrés, tambours et système incitatif,

Mr le Président rappelle que lors du DOB ce point avait été abordé dans la section d'investissement. En effet, il y a lieu de lancer des appels d'offres pour l'acquisition de conteneurs semi-enterrés, de tambours et d'un système incitatif. Les crédits sont ouverts au BP.

Les Délégués autorisent, à l'unanimité, le Président à lancer les consultations et à réunir la CAO.

Questions diverses.

Le Président
Guy Verney

Le secrétaire de séance Francis Bérard

12